



COMMUNIQUÉ N°30/16 - MEF-CICG-SEPT. 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère des Eaux et Forêts constate que, suite à l'annonce de la fin de l'épidémie de la fièvre à virus Ebola et de la levée des mesures de prévention de la maladie, une vaste campagne pour la reprise de la consommation de la viande de brousse a lieu dans les médias nationaux, internationaux et sur les réseaux sociaux.

Le Ministère des Eaux et Forêts tient à rappeler, à toute la population, notamment aux transporteurs, aux commerçants, aux tenanciers de restaurants et aux consommateurs que la chasse est interdite en Côte d'Ivoire, sur toute l'étendue du territoire, depuis 1974 par **arrêté n° 03/SEPN/CAB du 20 février 1974 portant fermeture de la chasse.**

En conséquence, la chasse, la détention, la circulation, le commerce et la consommation de viande et de tout produit de la faune sauvage issus du braconnage sont passibles de poursuites pénales.

Tous les services des Eaux et Forêts sont chargés de veiller au strict respect de cette mesure.

***P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur de cabinet***

Col. SORO Doplé